



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance extraordinaire du conseil municipal tenue lundi le 9 décembre 2024 à 20 h 01 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire
Benoit Bibeau, conseiller
Mario Cardin, conseiller
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseiller
Vincent Lavallée, conseiller
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, greffier-trésorier

01- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 01. Une (1) personne assiste à la séance.

La séance extraordinaire a été convoquée par le greffier-trésorier, à la demande du maire et l'avis de convocation a été remis à tous les membres du Conseil en date du 2 décembre 2024.

Les membres du Conseil étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation.

02- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

29-12-24

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 4- Acquisition du lot 4 800 011 pour reconstituer des exploitations agricoles dans le secteur à remembrer en vertu de la loi concernant la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel
- 5- Résolution entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) Dossier 2032447
- 6- Avis de motion pour présenter le règlement n° 586-2024 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2025
- 7- Dépôt du projet de règlement n° 586-2024 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2025
- 8- Avis de motion pour présenter le règlement n° 588-2024 modifiant le règlement n° 578-2023 afin d'augmenter la dépense de 45 000 \$ pour un montant maximum de 654 000 \$ incluant l'affectation d'une subvention
- 9- Dépôt du projet de règlement n° 588-2024 modifiant le règlement n° 578-2023 afin d'augmenter la dépense de 45 000 \$ pour un montant maximum de 654 000 \$ incluant l'affectation d'une subvention
- 10- Questions du public
- 11- Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ADOPTÉE

03- ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

30-12-24

CONSIDÉRANT le dépôt, par le greffier-trésorier, du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 3 477,60 \$ pour la période comprise entre le 3 décembre et le 9 décembre 2024;

D'AUTORISER l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 3 décembre 2024 et le 9 décembre 2024 pour un montant de 9 205,19 \$.

ADOPTÉE

04- ACQUISITION DES LOTS 4 800 011 POUR RECONSTITUER DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DANS LE SECTEUR À REMEMBRER EN VERTU DE LA LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

31-12-24

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, par sa résolution numéro 14-05-24 du 6 mai 2024 a décrété l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de certains lots dont le lot numéro 4 800 011 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, selon le rapport de M^e Conrad Delisle, Marguerite Travis, représentante de Clifford Travis, propriétaire inscrit au registre foncier, accepte de vendre ce lot à la municipalité pour 100 \$, montant de l'évaluation municipale et à donner un mandat au greffier-trésorier à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil décrète l'acquisition de gré à gré du lot numéro 4 800 011 pour 100 \$ et autorise le maire Michel Péloquin et le greffier-trésorier Maxime Dauplaise à signer l'acte de vente au nom de la municipalité;

AUTORISE, par l'intermédiaire de M^e Conrad Delisle, le paiement du prix d'achat de 100 \$ CND.

ADOPTÉE

05- RÉSOLUTION ENTÉRINANT ET CONFIRMANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS PAR LA REDDITION DE COMPTES FINALE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) DOSSIER 2032447

32-12-24



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a pris connaissance des modalités d'application du guide du programme d'infrastructure municipale pour les aînés (PRIMA) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués au stationnement du Centre de services municipaux situé au 1685, chemin du Chenal-du-Moine, pour lesquels l'aide financière provenant du PRIMA a été utilisée, est de compétence municipale et est admissible;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PRIMA;

CONSIDÉRANT l'attestation du directeur général de la reddition de comptes finale;

CONSIDÉRANT l'attestation du directeur général concernant la propriété et le respect des lois, règlements et normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses totales s'élèvent à 106 084,05 \$ et que l'aide accordée du PRIMA est de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER les dépenses, d'un montant de 106 084,05 \$, relatives aux travaux et aux frais inhérents admissibles, conformément aux exigences du PRIMA, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE PRENDRE la somme de 6 084,05 \$ couvrant l'excédent des dépenses excédant l'aide financière du PRIMA au budget des activités de fonctionnement;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents relatifs au programme PRIMA au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

06- AVIS DE MOTION POUR PRÉSENTER LE RÈGLEMENT N° 586-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Guy Lambert afin de présenter à une séance extraordinaire de ce Conseil, un règlement n° 586-2024 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2025.

07- DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 586-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Le conseiller Guy Lambert dépose un projet de règlement n° 586-2024 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2025.

08- AVIS DE MOTION POUR PRÉSENTER LE RÈGLEMENT N° 588-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 578-2023 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE DE 45 000 \$ POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 654 000 \$ INCLUANT L'AFFECTATION D'UNE SUBVENTION

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Benoit Bibeau afin de présenter à une séance extraordinaire de ce Conseil, un règlement n° 588-2024 modifiant le règlement n° 578-2023 afin d'augmenter la dépense de 45 000 \$ pour un montant maximum de 654 000 \$ incluant l'affectation d'une subvention.

09- DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 588-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 578-2023 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE DE 45 000 \$ POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 654 000 \$ INCLUANT L'AFFECTATION D'UNE SUBVENTION

Le conseiller Benoit Bibeau dépose un projet de règlement n° 588-2024 modifiant le règlement n° 578-2023 afin d'augmenter la dépense de 45 000 \$ pour un montant maximum de 654 000 \$ incluant l'affectation d'une subvention.

10- QUESTIONS DU PUBLIC

Période de questions de 20 h 08 à 20 h 09.

11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE cette séance soit levée à 20 h 09.

ADOPTÉE

33-12-24

Michel Péroquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général
et greffier-trésorier

« Je Michel Péroquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »